

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 75		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

### Séance du 13 décembre 2017

N°171213-43

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ASSAINISSEMENT – Travaux poste de relèvement VITTEFLEUR- Parcelle cadastrée section AB n° 20 appartenant à la SCI Camping Côte d’Albâtre - Protocole transactionnel**

**N°43**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu notamment l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a édifié un poste de relèvement sur la Commune de VITTEFLEUR dans le cadre des travaux relatif à la station d'épuration de VEULETTES-SUR-MER afin d'assurer les transferts des effluents vers ladite station,

Considérant qu'après les travaux de construction du poste de relèvement, il a été constaté un empiètement du poste sur une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AB n° 20 sise à VITTEFLEUR (76450), d'une contenance totale de 26 291 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Camping Côte d'Albâtre,

Considérant que des réunions sur sites et au sein de la Communauté de Communes ont été organisées afin de réunir toutes les parties et d'opérer les constats contradictoires qui s'imposent,

Considérant que les parties ont alors entamé une démarche amiable relative à la prise en charge des conséquences liées à l'empiètement du poste sur la parcelle précitée, Les parties au présent protocole ont souhaité se rapprocher afin de formaliser une solution amiable permettant d'éviter une résolution contentieuse du litige ; que dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, les modalités de prise en charge des conséquences de l'implantation du poste, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 novembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **valide le protocole transactionnel joint en annexe relatif à la prise en charge, par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, des conséquences de l'implantation du poste de relèvement sur la parcelle cadastrée section AB n° 20 sise sur la Commune de VITTEFLEUR et appartenant à la SCI Camping Côte d'Albâtre.**
- **autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**



Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 43 - Séance du 13/12/17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17  
Date de publication : 21/12/17 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20171213-171213-43-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

